ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 – 189

Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public, rue Emile Ory

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal du 27 février 2023 relative à l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour les autorisation temporaire (AOT) ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux envisagés par Monsieur FRESQUET sur la propriété du 12 Rue Emile ORY ;

Vu la demande présentée par Monsieur FRESQUET afin d'installer un échafaudage sur le trottoir situé le long de sa propriété du 1 Rue Emile ORY de 3 mètres de long sur 70 centimètres de large pendant la semaine n° 40, soit du lundi 2 octobre au dimanche 8 octobre inclus ;

Arrêtons

Article I : Une autorisation temporaire du domaine public est accordée à Monsieur FRESQUET sur le trottoir situé le long de sa propriété du 12 Rue Emile ORY, sur une longueur de 3 mètres, une largeur de 70 centimètres du lundi 2 octobre 2023 au dimanche 8 octobre 2023 inclus.

Article II : Une redevance d'occupation du domaine public pour cette autorisation temporaire sera demandée si le délai prescrit à l'article précédent dépasse une durée de 2 mois, d'un montant de 0,80 € par m² et par jour.

Article III : Les dispositions visées à l'article I de présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par Monsieur FRESQUET.

Article IV : Toutes les conditions de sécurité seront prises par Monsieur FRESQUET et sous sa responsabilité pour permettre le passage des piétons dans cette partie de la rue Emile ORY particulièrement dangereuse.

Article V : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moult-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moult-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Keolis Calvados (bus verts)
- Monsieur FRESQUET
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moult-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moult-Chicheboville, le samedi 30 septembre 2023

Coralie ARRUEGO
Maire de Moult-Chicheboville

PO Daniel BUISSON
Adjoint au Maire de Moult-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.